



PROTECTION JURIDIQUE ACHATS SUR INTERNET AUPRÈS DES PARTICULIERS

NOTICE D'INFORMATION

Sommaire

| | | | |
|--|-----|---|-----|
| ARTICLE 1 - LES DÉFINITIONS | P 2 | 4.2. LA TERRITORIALITE | P 3 |
| ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS | P 2 | 4.3. DECLARATION DU LITIGE ET INFORMATION DE JURIDICA | P 3 |
| 2.1. LA PREVENTION JURIDIQUE : PRESTATIONS D'INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TELEPHONE | P 2 | 4.4. EN CAS DE DESACCORD | P 3 |
| 2.2. PRESTATIONS EN CAS DE LITIGE : LA DEFENSE DE VOS DROITS | P 2 | 4.5. EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS | P 3 |
| ARTICLE 3 - LES DOMAINES DE GARANTIES | P 2 | ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE | P 3 |
| LES EXCLUSIONS | | ARTICLE 6 - PRESCRIPTION | P 3 |
| ARTICLE 4 - LES CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION | P 3 | ARTICLE 7 - LE TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS | P 4 |
| 4.1. LES CONDITIONS DE GARANTIE | P 3 | ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS | P 4 |

Notice d'information du contrat d'assurance Police n° 7389478604, rédigée en langue française, soumise à la compétence des tribunaux français et relevant de la loi française. Elle est régie par le Code des Assurances et complétée par les présentes dispositions.

ARTICLE 1

LES DEFINITIONS

La présente partie définit les principaux termes employés dans ce document. Les définitions des termes ci-dessous font partie intégrante de la présente notice d'information valant conditions générales. Elles s'appliquent chaque fois que l'un de ces termes y est mentionné. On entend par :

Le souscripteur : BNP Paribas» désigne BNP Paribas - SA au capital de 2 492 925 268 euros - siège social : 16 bd des Italiens 75009 Paris - 662 042 449 RCS Paris - ORIAS n° 07 022 735. BNP Paribas est le souscripteur des contrats d'assurance collectives de dommages ci-après le « Contrat ». BNP Paribas est aussi le distributeur du Contrat.

Vous (l'assuré) : vous-même, porteur d'une carte BNP Net ou d'une Formule BNP Net associée à votre carte bancaire.

Le Courtier : désigne SPB - SAS de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 euros - siège social : 71 quai Colbert CS 90000 76095 Le Havre Cedex - 305 109 779 RCS Le Havre - ORIAS n° 07 002 642 (www.orias.fr). SPB est le Courtier gestionnaire du Contrat.

L'Assureur ou Nous : Juridica dont le siège social se situe au 1, place Victorien Sardou - 78166 Marly le Roi Cedex.

Dol : Manœuvres, mensonges, silence sur une information (réticence dolosive) ayant pour objet de tromper l'une des parties en vue d'obtenir son consentement.

Intérêts en jeu : Montant du Litige, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes.

Litige : Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont Vous êtes l'auteur ou le destinataire, Vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction.

Particulier : Personne exerçant des actes de commerce sur internet de façon ponctuelle et ne relevant pas de son activité principale.

Période de validité de votre garantie : Période comprise entre la date de prise d'effet de votre garantie et celle de sa cessation, soit la période pendant laquelle vous êtes porteur d'une carte BNP Net ou d'une Formule BNP Net associée à votre carte bancaire.

Prescription : Période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable. Ce délai est décrit à l'article 6 de la présente notice d'information.

ARTICLE 2

LES PRESTATIONS

L'objet de cette garantie Protection Juridique est de vous apporter un accompagnement juridique lorsque vous rencontrez un litige lié à l'achat d'un bien sur Internet auprès de particuliers.

2.1. LA PREVENTION JURIDIQUE : PRESTATIONS D'INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TELEPHONE

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout Litige lié à l'Univers de la Consommation, survenant dans votre vie privée, une équipe de juristes est à votre écoute. Ils Vous délivrent une information juridique et pratique et vous orientent sur les démarches à entreprendre. Cette prestation est délivrée en droit français, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 19h30, au 0 970 808 267, choix n°2 (Appel non surtaxé)¹ sauf jours fériés.

2.2. PRESTATIONS EN CAS DE LITIGE : LA DEFENSE DE VOS DROITS

À l'amiable : conseil - recherche d'une solution amiable – sans prise en charge de frais et honoraires quels qu'ils soient.

Nous analysons les aspects juridiques de votre situation litigieuse, Nous

Vous délivrons un conseil personnalisé en vue de sa résolution et déterminons la meilleure conduite à adopter pour défendre vos intérêts.

À condition que l'action soit opportune (voir article 4.4), Nous intervenons directement auprès de la partie adverse par téléphone, e-mail, courrier simple ou recommandé selon le cas pour lui exposer notre analyse de votre Litige et lui rappelons vos droits. Cette prestation ne comprend **aucune prise en charge de frais et honoraires.**

ARTICLE 3

LES DOMAINES DE GARANTIES

En cas d'achat sur Internet : Vous êtes garantis en cas de litige vous opposant à un vendeur Particulier à l'occasion de l'achat d'un bien mobilier.

Pour être garanti, ce bien doit revêtir les caractéristiques cumulatives suivantes :

- être transportable ;
- être acheté sur internet, quel que soit le mode de paiement ;
- être d'une valeur comprise entre 75 € et 2 500 €.

De surcroît, ce bien doit présenter les caractéristiques alternatives suivantes :

- non livraison
- livraison non conforme :
 - ne correspond pas au bien indiqué dans l'annonce de vente
 - livré cassé ; livré incomplet ;
 - livré défectueux.

LES EXCLUSIONS

Sont exclus les Litiges :

- Liés à la révision constitutionnelle d'une loi.
- Liés à l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, y compris la multipropriété ;
- Liés à un recouvrement de vos créances ;
- de cautionnements que vous avez donnés, ou de mandats que vous avez reçus.
- Liés à l'achat d'animaux et de végétaux ;
- Liés à l'achat d'orfèvrerie, de pierres précieuses, de peintures, de sculptures, de tapis, d'espèces, de lingots, de collections de timbres, de collections de pièces de monnaie, de collections de billets, d'effets de commerce, de valeurs mobilières, d'actions, d'obligations, de coupons, de titres et papiers de créance ou de propriété, de bons de caisse, de timbres postes et fiscaux, de titres de transport, de titres d'accès à des activités de loisirs ;
- Liés à l'achat de biens et denrées périssables ;
- Liés à l'achat de médicaments au sens du droit français ;
- Liés à l'achat d'armes de toutes catégories au sens du droit français ;
- Liés à l'achat de véhicules terrestres à moteur ;
- Liés à l'achat de données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne ;
- Liés à l'achat de biens achetés pour être revendus comme marchandises ;
- Liés à l'achat de biens à usage industriel ;
- Liés à l'achat de biens non livrés en raison d'une grève du service postal ou du Transporteur, d'un lock-out ou d'un sabotage ;
- Liés à la vente ou l'achat de biens interdits par la réglementation française en vigueur ;
- Liés à l'achat de biens à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- Liés à la contestation du prix d'achat du bien ;
- Liés à l'achat de prestations immobilières.

(1) Coût d'un appel local (depuis la France Métropolitaine) ou international (depuis l'étranger) selon votre opérateur téléphonique.

ARTICLE 4

LES CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION

4.1 LES CONDITIONS DE GARANTIE

Pour que le Litige soit garanti, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **L'achat doit être réalisé entre la date de prise d'effet de votre garantie et celle de sa cessation**
- **Vous devez Nous déclarer votre Litige entre la date de prise d'effet de votre garantie et celle de sa cessation, soit la période pendant laquelle vous êtes porteur d'une carte BNP Net ou d'une Formule BNP Net associée à votre carte bancaire ;**
- **le montant des Intérêts en jeu à la date de déclaration du Litige doit être supérieur à 75 euros TTC.**
- **Vous ne devez faire aucune déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du Litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à la résolution du Litige. À défaut, Vous serez entièrement déchu de tout droit à garantie pour le Litige considéré ;**
- **Vous vous engagez à Nous transmettre tout document en votre possession que Nous serions amenés à Vous demander, à Nous faire connaître les éventuels autres assureurs pouvant intervenir dans la gestion du Litige et dans son indemnisation et à Nous déclarer toute somme perçue ou à percevoir au titre du Litige. À défaut, sauf cas fortuit ou cas de force majeure, Nous pourrions mettre à votre charge une indemnité proportionnelle au préjudice qui peut en résulter pour Nous.**

4.2. LA TERRITORIALITE

Les garanties de votre contrat vous sont acquises pour les litiges découlant de faits survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également dans l'un de ces pays :

France et Monaco ;

Etats membres de l'Union européenne au 1er janvier 2017, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican

4.3 DECLARATION DU LITIGE ET INFORMATION DE JURIDICA

Pour bénéficier de toutes les prestations du contrat d'assurance de protection juridique, Nous Vous invitons à contacter le service dédié, au 0 970 808 267, choix n°2 (Appel non surtaxé)¹ du lundi au vendredi, de heures 30 à 19 heures 30 sauf jours fériés. Nous Vous invitons à Nous communiquer le numéro de police groupe n° 7389478604 et un exposé chronologique des circonstances du Litige. Nous Vous aidons à constituer votre dossier et à préserver vos droits. Vous devez alors Nous transmettre, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissiers, assignations et pièces de procédure qui Vous seraient adressés, remis ou signifiés. Cette rapidité est importante pour préserver vos droits et actions.

4.4 EN CAS DE DESACCORD

En application de l'Article L127-4 du Code des Assurances : Après analyse des informations transmises, Nous envisageons l'opportunité des suites à donner à votre Litige à chaque étape significative de son évolution. Nous Vous en informons et en discutons avec Vous. Vous bénéficiez de nos conseils sur les mesures à prendre et les démarches à effectuer.

Le cas échéant, et en accord avec Vous, Nous mettons en œuvre les mesures adaptées.

En cas de désaccord entre Vous et Nous portant sur le fondement de vos droits ou sur les mesures à prendre pour régler le Litige, Vous pouvez :

- soit exercer l'action, objet du désaccord, à vos frais ;
- soit soumettre cette difficulté à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord ou désignée à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance. Nous prenons en charge les frais exposés pour la mise en œuvre de cette action. Cependant, le Président du Tribunal de Grande Instance peut les mettre à votre charge s'il considère que Vous avez mis en œuvre cette action dans des conditions abusives.

4.5 EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS

En vertu de l'article L.127-5 du Code des assurances, Vous avez la liberté de choisir l'avocat de votre connaissance chaque fois que survient un conflit d'intérêts entre Vous et Nous.».

ARTICLE 5

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

- Les garanties Assurance Internet prennent effet pour l'Assuré :
 - dès la signature manuscrite/signature électronique des Conditions Particulières d'adhésion à la Carte BNP Net,
 - dès la signature manuscrite/signature électronique de la Formule BNP Net associée à la Carte de paiement bénéficiant de la Formule BNP Net.
- Les garanties sont accordées pendant 12 mois, sous réserve d'être porteur d'une carte BNP Net ou d'une Formule BNP Net associée à votre carte bancaire.

ARTICLE 6

PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où nous en avons eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où vous en avez eu connaissance, sous réserve que vous prouviez l'avoir ignoré jusque-là.

Quand votre action contre nous a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour :

- où ce tiers a exercé une action en justice contre vous ;
- où vous l'avez indemnisé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par nous du droit à votre garantie, ou toute reconnaissance de dette de votre part envers nous ;
- la demande d'aide juridictionnelle qui dure jusqu'au moment où le bureau d'aide juridictionnelle rend une décision définitive.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :

(1) Coût d'un appel local (depuis la France Métropolitaine) ou international (depuis l'étranger) selon votre opérateur téléphonique.

- nous à vous en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
- vous à nous en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

ARTICLE 7 LE TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation concernant la mise en œuvre de la garantie de Protection Juridique, indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, vous pouvez dans un premier temps contacter Juridica, par téléphone ou par écrit :

0 970 808 267, choix n°2 (Appel non surtaxé)

**Juridica –
Service Réclamation –
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi CEDEX**

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au service Réclamations en écrivant à l'adresse suivante :

**Juridica –
Service Réclamation –
1 place Victorien Sardou
78166 Marly-le-Roi CEDEX**

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé réception vous sera adressé dans un délai de 8 jours et une réponse motivée vous sera alors adressée dans un délai de 40 jours conformément à la recommandation ACPR 2015-R-03 du 26 février 2015 (sauf circonstances particulières dont nous vous tiendrons informé / vous serez informé).

Enfin, dans l'hypothèse où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante- La Médiation de l'Assurance TSA 50110- 75441 Paris Cedex 09 ou sur son site internet

<http://www.mediation-assurance.org>.

Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

ARTICLE 8 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de votre relation avec JURIDICA et SPB pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données

collectés vous concernant, évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). **Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.**

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) une autorisation de transfert a été obtenue auprès de la CNIL par l'assureur. **Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.**

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (cellulecnil@axa-juridica.com) ou par courrier (JURIDICA – Cellule CNIL – 1 Place Victorien Sardou 78160 MARLY LE ROI). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.juridica.fr/donnees-personnelles-et-cookies/>

- L'Adhérent a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr

L'organisme chargé du contrôle de Juridica et de SPB est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.